

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2023

Le mardi 11 juillet 2023 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mardi 11 juillet 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
51	8	9	10

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. HARMEL, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ARMETTA, M. BENOIT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BRITEL, M. BUQUET, Mme COLLET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, Mme MOREL Anne, M. MOREL, Mme Jeannine MOREL, M. PALISSON, M. RAVOT, Mme REGLAIN, Mme SERRE.

Excusés : M. TURC, M. AUBOEUF, M. BERGEOT, M. BROCHARD, M. KAYGISIZ, M. MARTINEZ, M. SAVOYE, M. VAILLOUD.

Absents : M. AKHLAFA, Mme BEY, M. GUINET, Mme MANDUCHER, M. MARTINAND, M. NIVEL, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, Mme VOLAN.

Pouvoirs : M. PERRAUD (pouvoir à M. MATZ), M. THOMASSET (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme ANTUNES (pouvoir à M. DE LEMPS), M. BOURGEGAIS (pouvoir à M. EMIN), M. DONZEL (pouvoir à Mme SERRE), M. DUFOUR (pouvoir à M. DEGUERRY), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. GIROD (pouvoir à M. MONACI), M. MILLET (pouvoir à Mme RAVET), Mme PITTI (pouvoir à M. FOUILLAND).

=====
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. Jean DEGUERRY, Secrétaire de séance.

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de l'ex commune d'Hauteville-Lompnes

Pièce jointe : dossier soumis à adoption

Rapporteur : Mme ESCODA

Le Plan Local d'Urbanisme de l'ex commune d'Hauteville-Lompnes a été approuvé le 11 avril 2007. Depuis, il a fait l'objet :

- d'une révision approuvée le 29 mai 2008,
- d'une modification approuvée le 29 novembre 2012
- d'une modification approuvée le 23 janvier 2014
- d'une modification approuvée le 26 avril 2016
- d'une modification approuvée le 8 avril 2021

Par arrêté n° 478/2022 en date du 21 Juillet 2022, le Président a prescrit la procédure de modification n°4.

Elle avait pour objets :

- Le changement de zone (UH vers UX) du site de la Savoie, parcelles cadastrées H n°82 et 83 en partie, pour autoriser un projet de zone artisanale et de logements ponctuels
- Le changement de zone (UH vers UB) du site du Sermay, parcelles cadastrées A n°1003, 1002, 957, 956, et 813, pour accueillir un projet de logements résidentiels et d'hébergements touristiques grâce à la rénovation du bâtiment existant.
- L'ajout d'une règle dérogatoire à la hauteur autorisée des clôtures en zone UB, pour l'accueil d'un établissement de sécurité publique (gendarmerie) sur la zone.

Le projet de modification n°4 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale au sens de l'article L 122-1 du Code de l'Environnement. Le dossier ne comporte pas d'avis de l'Autorité Environnementale.

Le projet de modification n°4 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA). Les avis suivants ont été reçus :

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (12 septembre 2022)
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain (22 septembre 2022)
- La Direction Départementale des Territoires (3 octobre 2022)
- Le Conseil Départemental de l'Ain (6 octobre 2022).

Ces avis sont explicitement favorables et/ou font état de remarques et observations.

Suite à l'avis de la Direction Départementale des Territoires, il est proposé :

- de modifier la notice pour dire que l'ajout d'une règle dérogatoire à la hauteur autorisée des clôtures modifie non pas le règlement de la zone UB mais le titre V – Article 11 – point 3 sur les clôtures du règlement écrit,
- d'inscrire dans le titre V – Article 11 – point 3 sur les clôtures du règlement écrit une recommandation relative à la perméabilité des clôtures et au respect de la qualité patrimoniale et paysagère des lieux,
- de compléter la notice en rappelant les enjeux liés à l'eau et à l'assainissement sur la commune.

Le dossier de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été soumis à enquête publique du 27 mars 2023 au 25 avril 2023 inclus conformément à l'article 1 de l'arrêté du président n°327/2023 du 6 mars 2023.

A l'issue de cette période, aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions en date du 30 mai 2023.
Il émet un avis favorable sans réserve.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de l'ex commune d'Hauteville-Lompnes approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2007 et modifié successivement par délibérations du conseil municipal en date du 29 novembre 2012, 23 janvier 2014, 26 avril 2016 et du 8 avril 2021 ;

Vu l'arrêté de prescription en date du 21 juillet 2022 de la modification n°4 du PLU ;

Vu les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté de mise à l'enquête n°327/2023 du 6 Mars 2023 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 mai 2023 ;

Considérant l'ajustement du projet de modification du PLU évoqué précédemment pour prendre en compte certaines remarques formulées par les personnes publiques associées ;

Considérant le projet de modification n°4 du PLU joint en annexe à la présente délibération ;

Le Conseil d'agglomération,
Par 61 Voix pour,

- **ADOpte** la modification n°4 du PLU de l'ex commune d'Hauteville-Lompnes ;

- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans la mairie concernée et au siège de Haut Bugey Agglomération durant un mois, d'une mention dans un journal départemental et sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.

- **RAPPELLE** que la modification n°4 adoptée est tenue à la disposition du public, dans la mairie concernée, au siège de Haut Bugey Agglomération, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- **RAPPELLE** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Oyonnax, le 17 juillet 2023.



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp.

